Comment planifier efficacement votre retraite

Pour réussir votre retraite, vous avez le choix entre de nombreuses recettes. Cependant, le principal ingrédient de la plupart des retraites réussies, c'est une bonne planification. Les Canadiens ayant une espérance de vie plus longue que jamais, il est probable que pour nombre d'entre eux, cette période durera 20 ans, voire plus. Étant donné la longueur possible de la retraite, il est encore plus important de la planifier.
Pour vous aider à tirer le maximum de votre retraite et obtenir les ressources financières nécessaires, le moment est bien choisi pour réexaminer votre processus de planification avec votre conseiller CIBC. Voici les cinq étapes qui vous aideront à planifier efficacement votre retraite.

1. Déterminez votre style de vie à la retraite et son coût approximatif

À différents styles de vie correspondent différents besoins financiers. Par exemple, si vous prévoyez parcourir le monde, vous aurez des dépenses plus élevées que si vous souhaitez rester chez vous et vous consacrer au bénévolat pour un organisme de bienfaisance qui vous tient à cœur. La première étape du processus de planification consiste donc à déterminer le style de vie que vous souhaitez mener à la retraite.

Pour évaluer le niveau de revenu qui permettra d'avoir ce mode de vie, il est souvent plus facile de le définir comme un pourcentage du revenu d'avant la retraite. Les revenus nécessaires pour la retraite varient considérablement d'une personne à l'autre. Ils représentent habituellement entre 50 % et 100 % du revenu gagné avant la retraite. Le pourcentage qui convient à votre situation dépend du style de vie que vous souhaitez mener et de vos besoins financiers durant cette période de votre vie. Par exemple, vous devez déterminer si vos principales dettes, comme votre prêt hypothécaire, seront remboursées et si vous aurez des personnes à soutenir financièrement, comme des enfants ou des parents âgés.

2. Déterminez vos sources de revenu

Une fois que vous et votre conseiller CIBC aurez déterminé le montant dont vous prévoyez avoir besoin, il vous faudra estimer les revenus que vous serez en mesure d'obtenir. Il y a généralement trois sources de revenu de retraite au Canada :

- **Les pensions de l'État.** Les deux principales pensions de l'État combinées devraient vous procurer un revenu de retraite annuel au-delà de 19 200 $ à partir de 65 ans. D'abord, presque tous les Canadiens actifs cotisent soit au Régime de pensions du Canada (RPC), soit au Régime de rentes du Québec (RRQ), et sont en droit de commencer à recevoir les prestations correspondantes à partir de 60 ans (rente de retraite réduite) et jusqu'à l'âge de 70 ans (rente de retraite augmentée). Même si la somme maximale payable aux contribuables canadiens à l'âge de 65 ans est d'environ 12 460 $ par an, bien des gens ne reçoivent pas ce montant. D'après Service Canada, en juillet 2014, le versement moyen au titre du RPC était d'environ 7 200 $ par année.

Si vous travaillez tout en recevant des prestations du RPC, vous pouvez accroître votre revenu de retraite. Si vous avez entre 60 et 65 ans et que vous travaillez, vous devez cotiser au RPC. Entre 65 et 70 ans, vous pouvez soit choisir de ne pas cotiser au RPC, soit continuer de cotiser de pair avec votre employeur. Si vous continuez de cotiser, le montant de vos prestations après-retraite (PAR) augmente.

Ensuite, il y a la prestation de Sécurité de la vieillesse (SV), qui n'est pas liée aux antécédents professionnels. Elle est versée à tous les Canadiens admissibles âgés d'au moins 65 ans. Le montant maximal alloué par année est d'environ 6 765 $. La Sécurité de la vieillesse est un régime non contributif. Les prestations imposables sont versées mensuellement. L'âge d'admissibilité aux prestations de la SV passera graduellement de 65 ans à 67 ans, à compter d'avril 2023, avec mise en œuvre intégrale en janvier 2029. Vous devez répondre à certains critères relatifs à la citoyenneté et à la résidence pour être admissible à la SV.

En juillet 2013, Service Canada a mis en œuvre un nouveau processus visant à inscrire automatiquement les personnes âgées admissibles à la SV. Si vous y êtes admissible, Service Canada vous fera parvenir une lettre d'avis au cours du mois suivant votre 64e anniversaire de naissance. Si vous ne recevez pas de lettre d'avis, c'est que vous n'êtes pas admissible à l'inscription automatique et vous devrez donc faire une demande selon le processus habituel.

Le montant de la prestation de la SV est réduit lorsque le bénéficiaire atteint un certain revenu annuel (71 592 $ en 2014). La récupération est totale lorsque son revenu est de 116 103 $ et plus.

- **Les pensions de l'employeur.** La plupart des grandes sociétés, et même certaines entreprises plus petites, offrent des régimes de retraite à leurs employés. Le montant maximal que le régime de retraite à prestations déterminées enregistré d'un employeur allouera à un employé ayant 35 années d'ancienneté est compris entre 50 % et 70 % environ de son revenu d'avant la retraite. Toutefois, comme il est rare qu'un employé demeure aussi longtemps au service d'un même employeur, les prestations de retraite sont souvent bien inférieures.

  De plus, si l'employeur offre plutôt un régime de retraite à cotisations déterminées (qui gagne en popularité), le niveau de revenu de l'employé à la retraite dépend alors en grande partie du rendement des placements choisis. Comme les régimes de retraite des employeurs peuvent se présenter sous diverses formes, il est important d'obtenir une estimation précise de votre prestation dans ce cas afin d'évaluer la somme que vous devrez épargner personnellement en vue de la retraite. Examinez votre relevé de pension avec un conseiller CIBC. Celui-ci peut répondre aux questions que vous aimeriez poser à ce sujet.

- **L'épargne personnelle.** Il vous faudra recourir à l'épargne personnelle pour combler l'écart entre le montant des prestations que vous recevrez et les revenus dont vous aurez besoin à la retraite. Votre épargne personnelle peut comprendre votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), qui devra être converti en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou en rente dans l'année de

votre 71e anniversaire, et d'autres instruments de placement ou d'épargne, par exemple, un compte d'épargne libre d'impôt. Vos biens personnels pourraient aussi comprendre votre maison ou d'autres biens immobiliers ainsi que des intérêts commerciaux.

3. Comblez tout écart entre vos besoins et vos sources de revenu

Lorsque vous et votre conseiller CIBC aurez évalué les prévisions quant à vos besoins financiers à la retraite et aux revenus que vous procurera votre niveau actuel d'épargne personnelle, vous pourrez déterminer si votre épargne est suffisante. En cas d'écart entre vos besoins et vos revenus, plusieurs stratégies vous permettront d'atteindre vos objectifs financiers pour la retraite.

Lorsque vous consulterez votre conseiller CIBC, vous envisagerez peut-être l'une des options ci-dessous.

- **Augmenter l'épargne personnelle.** En déterminant bien à l'avance vos besoins d'épargne en prévision de la retraite, vous aurez le temps d'augmenter votre niveau d'épargne personnelle de manière à atteindre votre objectif de revenu. Pour vous aider à rester rigoureux, établissez un plan de placements périodiques qui repose sur un programme d'épargne structuré alliant souplesse et efficience fiscale.

- **Adopter une stratégie de placement plus audacieuse.** Si vous avez opté jusqu'ici pour la prudence dans vos placements et que vous pouvez tolérer un risque plus élevé, vous pourriez ajouter à votre portefeuille des obligations et des actions à rendement plus élevé afin d'accroître votre potentiel de revenu à long terme. Votre conseiller CIBC peut travailler avec vous pour modifier la répartition de l'actif dans votre portefeuille afin qu'il corresponde bien à vos objectifs financiers et à votre tolérance au risque.

- **Différer le départ à la retraite.** Chaque année différée est une année de moins pendant laquelle vous aurez besoin d'un revenu de retraite et une année de plus pour essayer d'épargner davantage en vue d'atteindre vos objectifs financiers. Le fait de repousser votre retraite permet également d'accroître la valeur de la pension versée par votre employeur, ainsi que les prestations de la RRQ ou du RPC. Les Canadiens admissibles âgés de plus de 65 ans peuvent continuer de travailler tout en recevant quand même leur prestation mensuelle de la Sécurité de la vieillesse.

- **Envisager de travailler à temps partiel ou d'entamer une seconde carrière.** Si vous envisagez une seconde carrière ou souhaitez simplement rester sur le marché du travail, un emploi rémunéré durant votre retraite peut jouer un rôle important dans votre planification financière et influer sur vos ressources financières. Même une rémunération modeste peut contribuer à combler l'écart de revenu. De plus, un emploi à temps partiel peut vous aider à relever le défi que pose, sur le plan émotionnel, l'adaptation à la retraite.

4. Élaborez un plan de revenu de retraite

Un élément important de la planification des revenus de retraite est de s'assurer de tirer le meilleur parti du capital épargné. Lorsque vous serez à la retraite, votre conseiller CIBC continuera de vous aider à planifier vos placements pour structurer votre portefeuille de façon à ce que celui-ci produise les revenus à long terme dont vous aurez besoin.

N'attendez pas d'être à la retraite pour profiter au maximum du processus de planification des revenus de retraite. Soyez prévoyant et souciez-vous de vos besoins futurs bien avant votre départ à la retraite. Votre conseiller CIBC vous guidera tout au long du processus en vous aidant à quantifier vos objectifs à l'aide du logiciel de planification des placements de la Banque CIBC. Il déterminera tous les écarts éventuels et collaborera avec vous pour bâtir votre plan de retraite.

Par exemple, 10 ans avant l'âge de la retraite, vous pouvez faire appel à votre conseiller CIBC pour commencer à modifier votre stratégie afin que votre portefeuille comprenne des placements à revenu plus sûrs qui pourront produire les liquidités dont vous aurez bientôt besoin. Votre conseiller CIBC peut également vous aider à déterminer les économies d'impôt possibles, notamment le fractionnement de vos pensions et autres revenus, rentes, comptes REER ou FERR, ainsi que les régimes de participation différée aux bénéfices. Vous pouvez ensuite discuter de ces stratégies avec votre conseiller fiscal pour déterminer comment elles peuvent être mises à profit dans votre situation.

5. Consultez votre conseiller CIBC

Si vous voulez savoir ce que vous devez faire pour obtenir les ressources financières qui vous seront nécessaires à la retraite, communiquez avec votre conseiller CIBC. Il peut vous aider à réussir votre retraite en élaborant un plan stratégique qui vous permettra de tirer le meilleur parti de vos ressources. Ensemble, vous pouvez faire en sorte que vos rêves de retraite se transforment en réalité.

Pour plus de renseignements

Consultez votre conseiller du Service Impérial[MD] CIBC dès aujourd'hui | **Visitez** cibc.com/serviceimperial | Ou **appelez** au 1-888-839-7298

Le contenu du présent article repose sur des renseignements que la Banque CIBC jugeait exacts à la date indiquée dans le bas de l'article. Les produits et services bancaires sont fournis par la Banque CIBC. Les produits et services de placement sont offerts par Placements CIBC inc., filiale en propriété exclusive de la Banque CIBC et membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ou par Services Investisseurs CIBC inc., filiale de la Banque CIBC, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. La Banque CIBC, ses filiales et ses agents ou mandataires ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions et ne sont pas non plus tenus de fournir des mises à jour ou des renseignements modifiés. Cet article a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme des conseils précis pouvant convenir à des particuliers. La prise en compte de la situation personnelle et de la conjoncture étant essentielle, il est recommandé à toute personne souhaitant utiliser les renseignements contenus dans cet article de consulter son conseiller CIBC. Certains articles peuvent traiter de questions fiscales, juridiques ou d'assurances. Pour des conseils adaptés à votre cas spécifique, veuillez vous adresser à un conseiller fiscal, juridique ou spécialisé en assurances. Tout renvoi dans cet article au système fiscal canadien s'appuie strictement sur les lois fiscales fédérales, sauf indication contraire. Des lois fiscales provinciales peuvent aussi s'appliquer et différer des lois fiscales fédérales.

Janvier 2015